

VD_FINDINFO Décision / 2023 / 620 vom 11. Juli 2023

VD Tribunal cantonal, 2023-07-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2023__620

FR: VD_FINDINFO Décision / 2023 / 620 du 11 juillet 2023

IT: VD_FINDINFO Décision / 2023 / 620 del 11 luglio 2023

Regeste

DIFFAMATION, CALOMNIE, ORDONNANCE DE CLASSEMENT, MENACE{DROIT PÉNAL}, PREUVE DE LA VÉRITÉ | 173 CP, 174 CP, 180 CP, 319 al. 1 CPP

Erwägungen

E. 4

Il résulte de ce qui précède que le recours doit être rejeté et l'ordonnance entreprise confirmée. Les frais de la procédure de recours, constitués en l'espèce de l'émolument d'arrêt, par 2'310 fr. (art. 20 al. 1 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), seront mis à la charge des parties plaignantes A.N._____ et B.N._____, solidairement entre elles, qui succombent (art. 428 al. 1 CPP). Par ces motifs, la Chambre des recours pénale prononce : I. Le recours est rejeté. II. L'ordonnance du 30 mars 2023 est confirmée. III. Les frais d'arrêt, par 2'310 fr. (deux mille trois cent dix francs), sont mis à la charge de A.N._____ et de B.N._____, solidairement entre eux. IV. L'arrêt est exécutoire. La présidente :
La greffière : Du Le présent arrêt, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié, par l'envoi d'une copie complète, à : - Me Benjamin Schwab, avocat (pour A.N._____ et B.N._____) - A.M._____, - Ministère public central, et communiqué à : ■ Mme la Procureure de l'arrondissement de l'Est vaudois, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral au sens des art. 78 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110). Ce recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.